

A LA VILLE DE PARIS
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 3 000 euros
Siège social : 16 Place de l'Hôtel de Ville
MOLSHEIM (67)
RCS SAVERNE TI 521 219 543

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre mars à dix huit heures, les associés se sont réunis **16 Place de l'Hôtel de Ville 67120 MOLSHEIM**, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur FERRY Alexis , propriétaire de 300 parts, ci **300 parts**,

Total des parts présentes ou représentées : **300 parts** sur les **300 parts** composant le capital social.

Monsieur FERRY Alexis préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 4 mars 2024.

Le siège de liquidation est fixé : **HOLTZHEIM (67810), 2 rue de Lingolsheim**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de liquidation, **Monsieur FERRY Alexis , 2 rue de Lingolsheim 67810 HOLTZHEIM.**

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter du 4 mars 2024.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de la date du 4 mars 2024, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.